



Traité Ketouvot

Michna 4 - Chapitre 3

הַמִּפְתֶּה נוֹתֵן שְׁלֹשָׁה דְּבָרִים, וְהָאוֹנֵס אֶרְבָּעָה. הַמִּפְתֶּה נוֹתֵן בִּשְׁתֵּי
וּפְגָם וּקְנָס. מוֹסִיף עָלָיו אוֹנֵס, שְׁנוֹתֵן אֶת הַצָּעֵר. מֶה בֵּין אוֹנֵס
לַמִּפְתֶּה. הָאוֹנֵס נוֹתֵן אֶת הַצָּעֵר, וְהַמִּפְתֶּה אֵינוֹ נוֹתֵן אֶת הַצָּעֵר.
הָאוֹנֵס נוֹתֵן מִיד, וְהַמִּפְתֶּה לְכַשְׁיוּצִיא. הָאוֹנֵס שׁוֹתֶה בְּעֵצִיצוֹ,
וְהַמִּפְתֶּה אִם רָצָה לְהוֹצִיא, מוֹצִיא:

Le séducteur est passible pour trois causes, et celui qui viole pour quatre causes. Le premier paie pour la honte, le dommage qu'il cause, et une amende ; le second doit de plus un dédommagement pour la violence qui a causé une douleur. Or, c'est là une différence entre les deux, c'est que ce dernier cause de plus une douleur, non le séducteur. Aussi, celui qui viole devra payer l'amende de suite, mais le séducteur a le temps jusqu'à ce qu'il se sépare de cette femme. Celui qui a fait violence boira désormais dans son verre flétri (il ne pourra pas divorcer), tandis que le séducteur est libre de ne pas épouser la fille.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions